

(Supplément) Le lundi 25 Ventôse an 3
 de la République. Je soussigné, notaire
 M^r Charles Destoumier, agant suppl. De la
 Commune de Louches. Et comparés Louis
 Poupert, tuteur agé de trente ans, lequel
 a filé de Philippe Louis Hornez, laboureur
 agé de soixante ans tous deux domiciliés à
 la Commune d'Amiens pour art de Docteur de
 M^r Charles Destoumier que Louis Joseph Poupert
 son père est décédé le vingt huit du présent
 mois à quatre heures après midi à son
 Domicile situé Rue du Bourg, d'après l'acte
 de déclaration je me suis juré de l'écouter
 au lieu du Domicile ou je me suis assuré
 dudit décès

j'ai rédigé le présent Acte en présence
 de Louis Poupert et de Philippe Louis
 Hornez qui ont signé avec moi

fait à la Commune d'Amiens
 le jour, moi, et eux, l'indifférent
 G. L. Hornez L. J. Poupert

Destoumier